



Comité des règles d'origine

**VINGT-CINQUIÈME EXAMEN ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU
FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE**

NOTE D'INFORMATION DU SECRÉTARIAT¹

1 INTRODUCTION

1.1. La présente note a été établie par le Secrétariat pour aider les Membres à procéder au vingt-cinquième examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord. L'examen est régi par l'article 6:1 de l'Accord sur les règles d'origine, qui dispose que "le Comité procédera chaque année à un examen de la mise en œuvre et du fonctionnement des Parties II et III du présent accord eu égard à ses objectifs". Le résultat de cet examen sera intégré dans le rapport annuel du Comité au Conseil du commerce des marchandises sur la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord sur les règles d'origine.

2 MEMBRES ET OBSERVATEURS DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE

2.1. Les représentants des gouvernements de tous les Membres et observateurs de l'OMC sont également membres et observateurs du Comité des règles d'origine (CRO). Les organisations internationales suivantes ont elles aussi le statut d'observateur auprès du CRO: ACP, AELE, Banque mondiale, BID, CNUCED, FMI, OCDE et OMD.

3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE

3.1. Le règlement intérieur des réunions du CRO a été adopté par le Comité en février 1997 (G/L/149 et WT/L/161).

4 BUREAU DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE

4.1. Mme Uma MUNIANDY (Singapour) a été élue Présidente du Comité en juin 2019, succédant à Mme Thembekile MLANGENI (Afrique du Sud).

5 RÉUNIONS DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE

5.1. Le CRO a tenu deux réunions formelles en 2019: les 15 et 16 mai et les 17 et 18 octobre. Les comptes rendus de ces réunions sont reproduits dans les documents G/RO/M/72 et [G/RO/M/73], respectivement. Le Comité a également tenu des réunions informelles et plusieurs consultations en groupe restreint et bilatérales portant sur diverses questions, en particulier la proposition relative à l'amélioration de la transparence dans le domaine des règles d'origine non préférentielles (G/RO/W/182/Rev.1).

6 NOTIFICATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 5 (RÈGLES D'ORIGINE NON PRÉFÉRENTIELLES)

6.1. Deux nouvelles notifications au titre de l'article 5 de l'Accord ont été reçues en 2019. Premièrement, la Fédération de Russie a présenté une notification concernant les règles d'origine non préférentielles révisées qu'elle a adoptées dans le cadre de l'Union économique eurasiatique (G/RO/N/179). Deuxièmement, l'Équateur a présenté sa première notification, dans laquelle il

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

informait les Membres qu'il n'appliquait pas de règles d'origine non préférentielles ni de prescriptions en matière d'origine non préférentielle.

6.2. À la suite de ces notifications, 50 Membres de l'OMC ont notifié au Secrétariat qu'ils appliquaient des règles d'origine non préférentielles (l'UE et ses États membres comptant pour 1). Cinquante-neuf Membres de l'OMC ont informé le Secrétariat qu'ils n'appliquaient pas de règle d'origine non préférentielle. Les 27 Membres restants n'ont pas encore présenté de notification au titre de l'article 5. La liste complète des Membres appartenant à chacune de ces catégories ainsi que les renseignements pertinents notifiés au Secrétariat de l'OMC figurent dans les trois tableaux de l'annexe 1 de la présente note. Toutes les notifications et les lois ou références connexes sont également accessibles dans la section "Notifications" de la page du site Web de l'OMC consacrée aux règles d'origine (https://www.wto.org/french/tratop_f/roi_f/roi_f.htm).

7 NOTIFICATIONS AU TITRE DE L'ANNEXE II (RÈGLES D'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLES)

7.1. Comme le Comité en est convenu (G/RO/M/59), les notifications présentées au Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) ou au Comité du commerce et du développement (CCD) sont réputées libérer les Membres de leurs obligations de notification au titre de l'Accord sur les règles d'origine. Le Comité est donc convenu que les notifications initialement reçues par le CACR ou le CCD devraient être distribuées au CRO par le Secrétariat. Les renseignements concernant ces notifications, y compris ceux ayant trait aux règles d'origine préférentielles, peuvent également être obtenus au moyen de la base de données de l'OMC sur les accords commerciaux régionaux (<http://rtais.wto.org>) ou de celle sur les accords commerciaux préférentiels (<http://ptadb.wto.org>).

7.2. De plus, il convient de noter que le Comité a adopté un modèle spécifique pour la notification des règles d'origine préférentielles appliquées aux pays les moins avancés au titre de préférences non réciproques (G/RO/84). Tous les Membres de l'OMC donneurs de préférences sont convenus de communiquer au moyen de ce modèle des renseignements détaillés sur leurs règles d'origine préférentielles. À ce jour, 20 Membres donneurs de préférences ont présenté des notifications de ce type. Ces dernières ont été distribuées dans les documents de la série G/RO/LDC/N/. Une vue d'ensemble détaillée de ces notifications se trouve dans le document G/RO/W/163/Rev.6.

8 TRAVAUX DU COMITÉ RELATIFS AUX PARTIES I, II ET III DE L'ACCORD

8.1. La Partie II de l'Accord porte sur les disciplines multilatérales qui régissent l'application des règles d'origine non préférentielles par les Membres de l'OMC au cours de la "période de transition", c'est-à-dire la période précédant la mise en œuvre de règles d'origine non préférentielles entièrement harmonisées (article 2). Aucune règle d'origine non préférentielle harmonisée n'ayant été adoptée, ces disciplines s'appliquent actuellement aux Membres de l'OMC.

8.2. Comme indiqué dans le rapport annuel 2013 du Comité au CCM (G/L/1047), la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord ne sont pas satisfaisants car l'impasse dans laquelle se trouve le programme de travail pour l'harmonisation compromet la réalisation des objectifs centraux de l'Accord (c'est-à-dire la facilitation du commerce mondial par l'harmonisation internationale des règles d'origine non préférentielles). Les résultats préliminaires du programme de travail pour l'harmonisation figurent dans les documents G/RO/W/111/Rev.6 (SH96), JOB/RO/5/Rev.1 et JOB/RO/5/Rev.1/Corr.1 (corrigés sur la base des versions 2002, 2007 et 2012 de la nomenclature du SH).

8.3. Pendant la période visée par le présent examen annuel, le Comité n'a examiné aucun point concernant spécifiquement le programme de travail pour l'harmonisation.

8.4. Dans l'attente de la poursuite du programme de travail pour l'harmonisation, le Comité est convenu, en 2015, de lancer un "exercice instructif" pour échanger des renseignements sur les règles d'origine non préférentielles et pour mieux comprendre l'effet que les règles existantes ont sur le commerce international. Aucune séance d'information s'inscrivant dans cette initiative n'a eu lieu en 2019. Les Membres ont toutefois examiné activement comment la transparence des règles d'origine non préférentielles et des prescriptions en matière d'origine non préférentielle pourrait être accrue. Ils ont en particulier étudié une proposition consistant à adopter un modèle qui permettrait d'uniformiser et d'actualiser les notifications relatives aux règles d'origine non préférentielles et aux prescriptions connexes (G/RO/W/182/Rev.1).

9 MODIFICATIONS, INTERPRÉTATIONS ET RECTIFICATIONS DE L'ACCORD

9.1. Pendant l'année sur laquelle porte l'examen, le Comité n'a traité aucune de ces questions.

10 CONSULTATIONS ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

10.1. À la connaissance du Secrétariat, aucun Membre n'a demandé des consultations au titre de l'article 7 de l'Accord sur les règles d'origine. De même, il n'y a actuellement pas de différend concernant l'Accord sur les règles d'origine (article 8 de l'Accord).

11 AUTRES DOMAINES DE TRAVAIL DU CRO

11.1. En 2019, le CRO a continué à mener de vastes travaux sur d'autres domaines, plus précisément les règles d'origine préférentielles applicables aux PMA dans le cadre d'arrangements commerciaux préférentiels (ACPr) non réciproques. Il s'agit d'une conséquence des Décisions ministérielles de 2013 et 2015 sur les règles d'origine préférentielles pour les PMA (WT/L/917 et WT/L/917/Add.1, respectivement). Conformément aux prescriptions figurant dans ces décisions, un rapport distinct sur les évolutions récentes dans ce domaine a été préparé à l'intention du Conseil général (G/RO/89).

12 RAPPORT AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

12.1. À sa réunion des 17 et 18 octobre 2019, le CRO a adopté son rapport annuel au CCM (G/L/1331).

ANNEXE 1

A. Liste des Membres qui ont notifié au Secrétariat qu'ils appliquaient des règles d'origine non préférentielles¹

Membre	Applique des règles d'origine non préférentielles	Date	Lien vers le texte législatif/ version numérisée du texte législatif
1. Afghanistan	G/RO/N/143	05/08/2016	http://customs.mof.gov.af/en
2. Albanie	G/RO/N/47	06/07/2005	Version numérisée disponible
	G/RO/N/53	18/09/2007	Version numérisée disponible
3. Argentine	G/RO/N/2	22/06/1995	Version numérisée disponible
	G/RO/N/10	16/08/1996	Version numérisée disponible
	G/RO/N/16	05/03/1997	Version numérisée disponible
4. Arménie	G/RO/N/41	21/08/2003	Version numérisée disponible
5. Australie	G/RO/N/1	09/05/1995	n.d.
	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995	Version numérisée disponible
6. Brésil	G/RO/N/14	02/12/1996	La non-application de règles d'origine non préférentielles avait précédemment été notifiée
	G/RO/N/78	16/04/2012	" http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/ Ato2011-2014/2011/Lei/L12546.htm "
7. Burkina Faso	G/RO/N/19	23/01/1998	n.d.
8. Canada	G/RO/N/1	09/05/1995	n.d.
	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995	Version numérisée disponible
9. Chine	G/RO/N/37	03/06/2002	n.d.
	G/RO/N/37/Rev.1	02/08/2002	Version numérisée disponible
	G/RO/N/132	07/09/2015	Version électronique disponible
10. Colombie	G/RO/N/1	09/05/1995	n.d.
	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995	Version numérisée disponible
	G/RO/N/172	05/07/2018	" http://www.mincit.gov.co/loader.php?lServicio=Documentos&lFuncion=verPdf&id=5263&name=DECRETO_637_DEL_11_DE_ABRIL_DE_2018.pdf "
11. Cuba	G/RO/N/3	27/07/1995	Version numérisée disponible
	G/RO/N/125	13/01/2015	Version numérisée disponible
12. Union européenne ²	G/RO/N/1	09/05/1995	n.d.
	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995	Version numérisée disponible
13. Géorgie	G/RO/N/37	03/06/2002	n.d.
	G/RO/N/37/Rev.1	02/08/2002	Version numérisée disponible
14. Hong Kong, Chine	G/RO/N/1	09/05/1995	n.d.
	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995	Version numérisée disponible
	G/RO/N/10	16/08/1996	Version numérisée disponible
	G/RO/N/24	15/01/1999	Version numérisée disponible
	G/RO/N/30	21/11/2000	n.d.
	G/RO/N/37	03/06/2002	n.d.
	G/RO/N/37/Rev.1	02/08/2002	Version numérisée disponible
	G/RO/N/46	15/02/2005	Version numérisée disponible
	G/RO/N/59	23/09/2008	Version numérisée disponible
	G/RO/N/67	02/12/2010	Version numérisée disponible
	G/RO/N/73	15/09/2011	Version numérisée disponible
G/RO/N/86	01/10/2012	Version numérisée disponible	
15. Japon	G/RO/N/1	09/05/1995	n.d.
	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995	Version numérisée disponible
16. Jordanie	G/RO/N/30	21/11/2000	Version numérisée disponible
17. Kazakhstan	G/RO/N/148	12/09/2016	Traduction non officielle disponible
	G/RO/N/148/Rev.1	27/10/2016	Traduction non officielle disponible
	G/RO/N/175	15/11/2018	" http://www.eurasiancommission.org/en.act/trade/dotp/prav_proish/Pages/default.aspx "

¹ Tous les documents notifiés au Secrétariat et les liens Internet pertinents sont également accessibles dans la section "Notifications" de la page du site Web de l'OMC consacrée aux règles d'origine (https://www.wto.org/french/tratop_f/roi_f/roi_f.htm).

² Toutes les notifications reçues par les pays avant leur adhésion à l'UE n'apparaissent pas dans le tableau.

Membre	Applique des règles d'origine non préférentielles	Date	Lien vers le texte législatif/ version numérisée du texte législatif
18. République kirghize	G/RO/N/177	28/11/2018	" http://www.eurasiancommission.org/en.act/trade/dotp/prav_proish/Pages/default.aspx "
19. Corée, Rép. de	G/RO/N/1	09/05/1995	n.d.
	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995	Version numérisée disponible
	G/RO/N/63	18/09/2009	Version numérisée disponible
20. République démocratique populaire lao	G/RO/N/96	24/07/2013	Version numérisée disponible
21. Lesotho	G/RO/N/56	27/05/2008	n.d.
22. Liechtenstein	G/RO/N/60/Rev.1	08/04/2009	" http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19820160/index.html " " http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20072514/index.html " " http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20072515/index.html "
23. Madagascar	G/RO/N/11	10/09/1996	Version numérisée disponible
24. Mexique	G/RO/N/12	01/10/1996	n.d.
25. Moldova, Rép. de	G/RO/N/36	12/03/2002	Version numérisée disponible
	G/RO/N/110	14/02/2014	Version numérisée disponible
	G/RO/N/110/Add.1	10/10/2014	Version numérisée disponible
26. Mongolie	G/RO/N/20	14/05/1998	La non-application de règles d'origine non préférentielles avait été précédemment notifiée
	G/RO/N/20/Rev.1	27/07/1998	
	G/RO/N/164	03/04/2018	" http://www.customs.gov.mn/en/images/publishers/Customs law and Customs Tariff and Tax law.pdf " " http://customs.gov.mn/2012-03-14-03-12-51/2017-12-12-03-51-09/www.legalinfo.mn/law/details/208 "
27. Monténégro	G/RO/N/126	20/02/2015	Version électronique disponible
28. Maroc	G/RO/N/2	22/06/1995	n.d.
29. Nouvelle-Zélande	G/RO/N/1	09/05/1995	n.d.
	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995	n.d.
30. Niger	G/RO/N/19	23/01/1998	n.d.
31. Macédoine du Nord	G/RO/N/45	09/11/2004	Version numérisée disponible
32. Norvège	G/RO/N/8	05/03/1996	Version numérisée disponible
	G/RO/N/62	26/05/2009	Version numérisée disponible
	G/RO/N/149	22/09/2016	" http://www.toll.no/PageFiles/4684/Regulations to the act on customs duties and movement of goods july2016.pdf "
33. Pérou	G/RO/N/4	07/08/1995	Aucune règle d'origine non préférentielle n'avait précédemment été notifiée
	G/RO/N/5	01/11/1995	Version numérisée disponible
	G/RO/N/49	02/03/2007	Version numérisée disponible
	G/RO/N/50	10/05/2007	Version numérisée disponible
	G/RO/N/52	01/06/2007	Version numérisée disponible
	G/RO/N/77	12/03/2012	Version numérisée disponible
34. Qatar	G/RO/N/25	13/04/1999	n.d.
35. Fédération de Russie	G/RO/N/84	27/09/2012	Versions électronique et numérisée disponibles " http://www.eurasiancommission.org/en.act/trade/dotp/prav_proish/Pages/default.aspx "
	G/RO/N/84/Corr.1	13/12/2012	
	G/RO/N/179	22/01/2019	
36. Rwanda	G/RO/N/75	24/02/2012	" http://www.comesa.int/attachments/article/28/COMESA_Treaty.pdf " " http://www.eac.int/customs/index.php?option=com_content&view=article&id=3:rules-of-origin&catid=3:key-documents "
37. Sénégal	G/RO/N/10	16/08/1996	n.d.
38. Seychelles	G/RO/N/141	02/05/2016	Obligations décrites dans la notification et version numérisée disponible
39. Afrique du Sud	G/RO/N/3	27/07/1995	Version numérisée disponible

Membre	Applique des règles d'origine non préférentielles	Date	Lien vers le texte législatif/ version numérisée du texte législatif
40. Suriname	G/RO/N/24	15/01/1999	La non-application de règles d'origine non préférentielles avait précédemment été notifiée
	G/RO/N/43	15/03/2004	Version numérisée disponible
41. Suisse	G/RO/N/4	07/08/1995	Version numérisée disponible
	G/RO/N/60	26/01/2009	http://www.admin.ch/ch/f/rs/c946_201.html
	G/RO/N/60/Rev.1	08/04/2009	http://www.admin.ch/ch/f/rs/c946_31.html http://www.admin.ch/ch/f/rs/c946_311.html
42. Taipei chinois	G/RO/N/37	03/06/2002	n.d.
	G/RO/N/37/Rev.1	02/08/2002	Version numérisée disponible
43. Togo	G/RO/N/70	16/06/2011	n.d.
44. Tunisie	G/RO/N/7	12/02/1996	Version numérisée disponible
	G/RO/N/61	19/02/2009	Version numérisée disponible
45. Turquie	G/RO/N/8	05/03/1996	Version numérisée disponible
	G/RO/N/28	30/05/2000	Version numérisée disponible
46. Ukraine	G/RO/N/57	07/07/2008	n.d.
	G/RO/N/81	10/08/2012	Version numérisée disponible
47. États-Unis	G/RO/N/1	09/05/1995	n.d.
	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995	Version numérisée disponible
	G/RO/N/6	19/12/1995	Version numérisée disponible
	G/RO/N/12	01/10/1996	n.d.
48. Venezuela, Rép. bolivarienne du	G/RO/N/1	09/05/1995	La non-application de règles d'origine non préférentielles avait précédemment été notifiée
	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995	La non-application de règles d'origine non préférentielles avait précédemment été notifiée
	G/RO/N/10	16/08/1996	Version numérisée disponible
	G/RO/N/14	02/12/1996	Version numérisée disponible
49. Yémen	G/RO/N/140	08/04/2016	Original disponible
50. Zimbabwe	G/RO/N/80	18/07/2012	Version numérisée disponible

B. Liste des Membres qui ont notifié au Secrétariat qu'ils n'appliquaient PAS de règle d'origine non préférentielle

Membre	Cote du document	Date
1. Angola	G/RO/N/176	27/11/2018
2. Belize	G/RO/N/147	01/09/2016
3. Bénin	G/RO/N/150	10/11/2016
4. Bolivie, État plurinational de	G/RO/N/9	19/04/1996
5. Brunéi Darussalam	G/RO/N/5	01/11/1995
6. Burundi	G/RO/N/33	02/05/2001
7. Cameroun	G/RO/N/99	22/08/2013
8. Tchad	G/RO/N/22	16/09/1998
9. Chili	G/RO/N/6	19/12/1995
10. Congo	G/RO/N/118	18/09/2014
11. Costa Rica	G/RO/N/1	09/05/1995
	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995
12. Côte d'Ivoire	G/NO/N/117	25/08/2014
13. Dominique	G/RO/N/24	15/01/1999
14. République dominicaine	G/RO/N/9	19/04/1996
15. Équateur	G/RO/N/180	18/03/2019
16. El Salvador	G/RO/N/10	16/08/1996
17. Eswatini	G/RO/N/128	24/04/2015
18. Fidji	G/RO/N/17	10/04/1997
19. Gambie	G/RO/N/109	31/01/2014
20. Ghana	G/RO/N/44	06/05/2004
21. Guatemala	G/RO/N/21	20/07/1998
22. Guyana	G/RO/N/42	10/12/2003
	G/RO/N/42/Rev.1	12/09/2016
23. Haïti	G/RO/N/20/	14/05/1998
	G/RO/N/20/Rev.1	27/07/1998
24. Honduras	G/RO/N/3	27/07/1995

Membre	Cote du document	Date
25. Islande	G/RO/N/5	01/11/1995
26. Inde	G/RO/N/1	09/05/1995
	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995
27. Indonésie	G/RO/N/16	05/03/1997
28. Israël	G/RO/N/13	19/11/1996
	G/RO/N/163	15/02/2018
29. Jamaïque	G/RO/N/4	07/08/1995
30. Kenya	G/RO/N/9	19/04/1996
31. Koweït, État du	G/RO/N/100	19/09/2013
32. Libéria	G/RO/N/173	05/07/2018
33. Macao, Chine	G/RO/N/21	20/07/1998
34. Malawi	G/RO/N/129	04/06/2015
35. Malaisie	G/RO/N/6	19/12/1995
36. Maldives	G/RO/N/22	16/09/1998
37. Mali	G/RO/N/116	11/07/2014
	G/RO/N/146	12/09/2016
38. Maurice	G/RO/N/1	09/05/1995
	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995
39. Myanmar	G/RO/N/151	23/05/2017
40. Namibie	G/RO/N/26	02/09/1999
41. Népal	G/RO/N/165	03/04/2018
42. Nicaragua	G/RO/N/10	16/08/1996
43. Oman	G/RO/N/32	30/04/2001
44. Pakistan	G/RO/N/16	05/03/1997
45. Panama	G/RO/N/23	05/10/1998
46. Papouasie-Nouvelle-Guinée	G/RO/N/32	30/04/2001
47. Paraguay	G/RO/N/21	20/07/1998
48. Philippines	G/RO/N/6	19/12/1995
49. Samoa	G/RO/N/97	02/08/2013
50. Arabie saoudite, Royaume d'	G/RO/N/48	08/11/2006
51. Singapour	G/RO/N/3	27/07/1995
52. Sri Lanka	G/RO/N/178	28/11/2018
53. Thaïlande	G/RO/N/1	09/05/1995
	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995
54. Trinité-et-Tobago	G/RO/N/7	12/02/1996
55. Ouganda	G/RO/N/13	19/01/1996
56. Émirats arabes unis	G/RO/N/13	19/11/1996
	G/RO/N/17	10/04/1997
57. Uruguay	G/RO/N/12	01/10/1996
58. Viet Nam	G/RO/N/68	22/02/2011
	G/RO/N/79	01/06/2012
59. Zambie	G/RO/N/142	17/06/2016

C. Liste des Membres qui n'ont pas encore présenté de notifications au titre de l'article 5 de l'Accord sur les règles d'origine

1. Antigua-et-Barbuda	11. Égypte	23. Îles Salomon
2. Bahreïn, Royaume de	12. Gabon	24. Tadjikistan
3. Bangladesh	13. Grenade	25. Tanzanie
4. Barbade	14. Guinée	26. Tonga
5. Botswana	15. Guinée-Bissau	27. Vanuatu
6. Cabo Verde	16. Mauritanie	
7. Cambodge	17. Mozambique	
8. République centrafricaine	18. Nigéria	
9. République démocratique du Congo	19. Saint-Kitts-et-Nevis	
10. Djibouti	20. Sainte-Lucie	
	21. Saint-Vincent-et-les Grenadines	
	22. Sierra Leone	